



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-050**

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /

88-2023-05-15-00013 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER N° 20-2023 (2 pages)	Page 3
88-2023-05-15-00006 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 11 - 2023 Permanence de Direction (2 pages)	Page 6
88-2023-05-15-00007 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 12 – 2023 Direction « fonctions techniques et logistiques » (3 pages)	Page 9
88-2023-05-15-00008 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 13-2023 Direction des Achats (4 pages)	Page 13
88-2023-05-15-00002 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 14-2023 AFFAIRES GENERALES (3 pages)	Page 18
88-2023-05-15-00010 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 17- 2023 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES (3 pages)	Page 22
88-2023-05-15-00011 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 18-2023 SERVICES FINANCIERS - PATIENTELE (3 pages)	Page 26
88-2023-05-15-00012 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 19 - 2023 Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers (3 pages)	Page 30
88-2023-05-15-00014 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 21-2023 Direction de la stratégie (3 pages)	Page 34
88-2023-05-15-00009 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°15 - 2023 Direction des soins (3 pages)	Page 38
88-2023-05-15-00005 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE - N° 10 - 2023 EHPAD Les Charmes (2 pages)	Page 42
88-2023-05-15-00003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE - N° 8 - 2023 HOPITAL DE FRAIZE (2 pages)	Page 45
88-2023-05-15-00004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE - N° 9 - 2023 HOPITAL DE FOUCHARUPT (2 pages)	Page 48

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2023-05-22-00001 - Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de St Dié des Vosges au 22 mai 2023 (4 pages)	Page 51
---	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est /

88-2023-05-05-00005 - Arrêté préfectoral n° 2023-DREAL-EBP-0067 portant dérogation aux interdictions de capture avec relâcher sur place délivrée à l'Agence Études ONF Grand Est (68) (4 pages)	Page 56
---	---------

Prefecture des Vosges / DCL

88-2023-05-23-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de JUVAINCOURT en vue de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures (4 pages)	Page 61
---	---------

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00013

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER
N° 20-2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER
N° 20-2023**

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1^{er} mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'organigramme de direction au 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **M. Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint, délégué du site de Gérardmer par intérim pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures

(cf délégation relative aux achats) ;

- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur par intérim, **Yves LE BALLE**, exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°8-2022

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00006

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 11 - 2023

Permanence de Direction

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 11 - 2023
Permanence de Direction

Le Directeur par intérim,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 15 mai 2023 ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article premier

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein des Hôpitaux du Massif des Vosges chargés de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- Madame Karin Delhaye, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
- Monsieur Julien Dubois, Directeur Général Adjoint
- Monsieur Yves Le Balle, Directeur Adjoint
- Madame Marie Kettner, Directrice Adjointe
- Monsieur Pascal Leonforte, Directeur, Coordonnateur Général des Soins
- Monsieur Ludovic Vernier, Directeur Adjoint
- Madame Nadège Carré, Directrice Adjointe
- Monsieur Sébastien Valli, Directeur Adjoint

Sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du Directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal.

Ils sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art
- de la gestion administrative du parcours du patient (admission, séjour et sortie) ;
- du décès des patients (transport de corps sans mise en bière...),
- de la mise en œuvre du règlement intérieur,
- de la sécurité des biens et des personnes,
- du déclenchement des plans d'urgence et cellules de crise, en lien avec le chef d'établissement.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 1 de la présente décision, pour le dépôt de plainte auprès de la Police Nationale ou de la Gendarmerie pour assurer la protection des intérêts du Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges.

Article III

A l'issue de la période de garde, les personnels désignés à l'article 1 de la présente décision, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au chef d'établissement, ou en son absence au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

Article IV

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article V

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°4-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim
signé

Jean-Michel SCHERRER

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00007

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 12 – 2023

Direction « fonctions techniques et logistiques »

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 12 – 2023
Direction « fonctions techniques et logistiques »

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu le contrat de recrutement du 1^{er} janvier 2023 nommant **M. Ludovic VERNIER** en qualité de Directeur des fonctions techniques et logistiques ;

Vu l'organigramme de Direction au 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **M. Ludovic VERNIER**, Directeur des fonctions techniques et logistiques, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision (à l'exception des marchés), nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous, **au sein des hôpitaux du Massif des Vosges** :

- Achats et approvisionnement des biens, services et fournitures de toute natures (cf délégation relative aux achats)
- Gestion des travaux de renouvellement et de gros entretien ;
- Gestion des maintenances techniques ;
- Gestion de la sécurité anti-malveillance ;
- Gestion de la sécurité incendie ;
- Gestion du système de prévention des risques techniques ;
- Gestion des ressources logistiques, hôtelières et de l'entretien des locaux ;
- Le dépôt de plainte ou de main courante auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Ludovic VERNIER** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°05-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00008

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 13-2023

Direction des Achats

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 13-2023 Direction des Achats

Le Directeur par intérim,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 15 mai 2023 ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Marie KETTNER**, Directrice adjointe, **Directrice des Achats et des Affaires Juridiques**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion des affaires juridiques, des assurances ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Mme Marie KETTNER** assure l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

DELEGATION CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges »
COMMANDES « HORS PHARMACIE »
Périmètre et montant plafond hors taxes

NOM – Prénom / fonction	Périmètre	Montant plafond HT
Mme Marie KETTNER – Directrice Adjointe	TOUT	300 000 €
M. Eric GRANGE – Responsable des services achats	TOUT	300 000 €
M. Ludovic VERNIER Directeur Adjoint « fonctions techniques et logistiques »	En cas d'absence simultanée de Mme KETTNER et de M. GRANGE TOUT	300 000 €
M. Sébastien VALLI Directeur Délégué de Site	Hôpital de proximité de Foucharupt	10 000 €
M. Sébastien VALLI Directeur Délégué de Site	EHPAD Les Charmes	10 000 €
M. Ludovic VERNIER Directeur Adjoint « fonctions techniques et logistiques »	Fournitures services techniques	10 000 €
Mme Nadège CARRE Directeur Délégué de Site	Hôpital de proximité de Fraize	10 000 €
M. Yves LE BALLE Directeur Délégué de Site par intérim	Hôpital de proximité de Gérardmer	10 000 €
Mme Marie GRANGE – Directrice du Système d'information et biomédical	Commandes informatiques en marché et biomédical	10 000 €
Dr Pierre IMBS - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €
Dr Frédéric QUEUCHE - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €
Dr Sonia DJOUBI - Laboratoire	Commandes urgentes réactifs laboratoire	1 000 €

Article 2

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

A Saint-Dié-des-Vosges,
le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

Prénom - NOM	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Marie KETTNER	Directrice Adjointe	Pour le directeur et par délégation	
Eric GRANGE	Responsable des achats	Pour le directeur et par délégation	
Ludovic VERNIER	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Marie GRANGE	Directrice Adjointe	Pour le directeur et par délégation	
Nadège CARRE	Directrice Adjointe	Pour le Directeur et par Délégation	
Sébastien VALLI	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par Délégation	
Pierre IMBS	Biologiste	Pour le directeur et par délégation	
Frédéric QUEUCHE	Biologiste	Pour le Directeur et par délégation	
Sonia DJOUBI	Biologiste	Pour le directeur et par délégation	

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00002

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 14-2023

AFFAIRES GENERALES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 14-2023 AFFAIRES GENERALES

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1^{er} mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de direction au 15 mai 2023 ;

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à M. Yves LE BALLE, Directeur Adjoint en charge des Affaires Générales du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » pour signer tous les actes et documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions ci-dessous :

- Suivi et gestion des dossiers d'autorisation
- Accompagnement à la mise en œuvre des réformes
- Veille documentaire sur l'actualité hospitalière
- Gestion et suivi des conventions et partenariats,
- Suivi des enquêtes thématiques,
- Affaires juridiques, veille juridique
- Suivi des aspects juridiques des dossiers institutionnels
- Pilotage des instances
- Saisie des dossiers médicaux
- Suivi et traitement du contentieux : rédaction de notes, actes et procédures

En cas d'absence de **M. Yves LE BALLE**, **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°15-2022

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

AFFAIRES GENERALES

Prénom et Nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Yves LE BALLE			
Julien DUBOIS			

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00010

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 17- 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
AFFAIRES MEDICALES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 17- 2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} mars 2022 nommant Mme Karin DELHAYE en qualité de Directrice des Ressources Humaines ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins ;

Vu l'organigramme de Direction en date du 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Karin DELHAYE**, Directrice des ressources humaines et des Affaires Médicales du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges », pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Validation des besoins, recrutement des professionnels médicaux et non-médicaux ;
- Gestion des carrières, gestion de la paye, gestion de l'absentéisme, des risques maladies et accidents de travail, des assurances associées, pour les personnels médicaux et non-médicaux ;
- Organisation managériale de l'encadrement ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels médicaux et non-médicaux ;
- Gestion des professionnels spécialisés suivants : psychologues, assistants sociaux ; maïeuticiens ;
- Présidence déléguée du comité technique d'établissement et du CHSCT ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Mme Karin DELHAYE** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'absence de **Mme Karin DELHAYE**, **M. Pascal LEONFORTE**, Coordonnateur Général des Soins, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relative au même objet, notamment la décision 16-2022.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par Intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES

Prénom et Nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Karin DELHAYE	Directrice des Ressources Humaines		
Pascal LEONFORTE	Directeur des Soins Coordonnateur Général		

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00011

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 18-2023

SERVICES FINANCIERS - PATIENTELE



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 18-2023 SERVICES FINANCIERS - PATIENTELE

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1^{er} avril 2019 de Madame Marie KETTNER en qualité de Directrice Adjointe chargée des finances et de la patientèle ;

Vu l'avenant n°1 nommant Madame Marie KETTNER en qualité de Directrice Adjointe chargée des finances de la patientèle, des achats et des affaires juridiques ;

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Marie KETTNER**, Directrice-adjointe, Directrice des finances et de la patientèle, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Gestion des affaires financières, préparation et suivi d'exécution budgétaire
- Comptabilité analytique et contrôle de gestion
- Gestion de la facturation et gestion des régies
- Gestion de l'information médicale

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Madame Marie KETTNER** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie KETTNER**, Directrice des finances et de la patientèle, **Madame Carole GLAY**, attachée d'administration hospitalière, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

En cas d'absence concomitante de **Mesdames KETTNER et GLAY**, **Madame Marie GRANGE**, directrice du système d'information, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions et délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°11-2022.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

SERVICES FINANCIERS ET PATIENTELE

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Marie KETTNER	Directrice Adjointe		
Carole GLAY	Attachée d'Administration Hospitalière		
Marie GRANGE	Directrice Système d'information		

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 19 - 2023

Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 19 - 2023
Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de direction au 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à M. Julien DUBOIS, Directeur Adjoint, chargé par intérim de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges pour signer tous les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions ci-dessous :

QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

- Définition et du pilotage de la politique qualité et gestion des risques en lien avec les directions fonctionnelles, le praticien en charge de la coordination des risques associés aux soins, les Présidents des sous commissions de la CME,
- Organisation du système de management de la qualité : planifier, coordonner et évaluer le programme qualité et gestion des risques en relation avec les différentes Directions et les Chefs de pôles,
- Définition et de la mise en œuvre d'un plan de communication sur la politique et le programme en lien avec la cellule communication,
- Suivi du programme de gestion des risques,
- Préparation et de l'encadrement des démarches de certification de l'établissement et des secteurs d'activité,
- Coordination des actions de sensibilisation et de formation à la qualité et à la gestion des risques dans tous les services et d'apporter une assistance méthodologique,
- Contribution du développement de la gestion documentaire informatisée et du guichet unique de déclarations d'événements indésirables,
- Coordination des actions d'évaluation des pratiques professionnelles et des audits qualité en interne
- Contribution à la préparation des réunions des structures qualité et gestion des risques
- Suivi des déclarations ARS : signalement, cellule de crise, plan d'action et évaluation.

RELATIONS AVEC LES USAGERS

- Gestion du suivi et de l'analyse des plaintes et réclamations,
- Relation avec les assureurs,
- Suivi de la CDU,
- Collaboration Hôpital Police Justice

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions et délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°13-2022.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers

Prénom et Nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Yves LE BALLE			
Julien DUBOIS			

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00014

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 21-2023

Direction de la stratégie

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 21-2023
Direction de la stratégie

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de Direction du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » en date du 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Julien DUBOIS**, Directeur chargé de la stratégie et des pôles d'activité médicaux et médico-technique pour signer tous les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

Stratégie

- Chargé du projet d'établissement des « Hôpitaux du Massif des Vosges »
- Relations avec les GHT
- Coopérations avec les établissements de santé
- le contrat local de santé et le partenariat avec les collectivités locales et les professionnels de ville
- le développement d'activités

Pôles d'activité médicaux et médico-techniques

- Animation des bureaux de pôles Urgences-Médecins de Spécialités, Chirurgie, Femme-mère-enfant, Médico-technique et de rééducation en lien avec le Chef de Pôle
- Suivi de l'activité avec le contrôle de gestion
- Pilotage des projets transversaux

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions et délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°14-2022.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

CHI Hôpitaux du Massif des Vosges – Secrétariat Général

DIRECTION DE LA STRATEGIE

Prénom et Nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Julien DUBOIS	Directeur Adjoint		

CHI Hôpitaux du Massif des Vosges – Secrétariat Général

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00009

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N°15 - 2023

Direction des soins

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N°15 - 2023
Direction des soins

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu le contrat à durée indéterminée du 19 aout 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins des établissements sous direction commune ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 1^{er} mars 2022 nommant Mme Karin DELHAYE en qualité de Directrice des Ressources Humaines du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges ;

Vu l'organigramme de Direction en date du 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEONFORTE, Directeur des Soins**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte et correspondance (plannings de travail, conventions de stage et réponses aux demandes de stage des personnels placés sous son autorité, comptes rendus de CSIRMT, ...) nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Etude des organisations paramédicales et des besoins d'effectifs ;
- Gestion managériale de l'encadrement ;
- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques ;

Cette délégation ne s'étend pas aux marchés, aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, **Monsieur Pascal LEONFORTE** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels soignants de l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pascal LEONFORTE, Mme Karin DELHAYE**, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

Les signatures des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signatures antérieures relatives au même objet, notamment la décision 3-2022.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim,

signé

Jean-Michel SCHERRER

DIRECTION DES SOINS

Prénom et Nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Pascal LEONFORTE	Directeur des Soins Coordonnateur Général		
Karin DELHAYE	Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales		

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00005

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - N° 10 - 2023
EHPAD Les Charmes

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 10 - 2023 EHPAD Les Charmes

Le Directeur par intérim

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de M. Sébastien VALLI, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Foucharupt et de l'EHPAD les Charmes,

Vu le contrat de recrutement en date du 01.01.2023 de Madame Nadège CARRE, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Fraize,

Vu l'organigramme de Direction au 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **M. Sébastien VALLI**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures
(cf délégation relative aux achats) ;

- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Sébastien VALLI**, exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Sébastien VALLI**, **Mme Nadège CARRE**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°3-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim

signé

Jean-Michel SCHERRER

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - N° 8 - 2023
HOPITAL DE FRAIZE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8 - 2023 HOPITAL DE FRAIZE

Le Directeur par intérim

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu le contrat de recrutement en date du 01.01.2023 de Madame Nadège CARRE, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Fraize,

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de M. Sébastien VALLI, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Foucharupt et de l'EHPAD les Charmes,

Vu l'organigramme de Direction au 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Nadège CARRE**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures
(cf délégation relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Mme Nadège CARRE** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Nadège CARRE**, **M. Sébastien VALLI**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°1-2023

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim

signé

Jean-Michel SCHERRER

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-05-15-00004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - N° 9 - 2023
HOPITAL DE FOUCHARUPT

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 9 - 2023 HOPITAL DE FOUCHARUPT

Le Directeur par intérim

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de M. Sébastien VALLI, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Foucharupt et de l'EHPAD les Charmes,

Vu le contrat de recrutement en date du 01.01.2023 de Madame Nadège CARRE, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité de l'hôpital de Fraize,

Vu l'organigramme de Direction au 15 mai 2023

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **M. Sébastien VALLI**, Directeur-Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Sébastien VALLI**, exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Sébastien VALLI**, **Mme Nadège CARRE**, Directeur Adjoint a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2-2023.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mai 2023

Le Directeur par intérim

signé

Jean-Michel SCHERRER

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2023-05-22-00001

Délégation de signature du Service des Impôts des
Entreprises de St Dié des Vosges au 22 mai 2023



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du service des impôts des entreprises de SAINT-DIE-DES-VOSGES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme PICHON Isabelle, inspectrice,
- Mme SIFFERT Véronique, inspectrice,
- M. KHAMOULI David, inspecteur,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-DIE-VOSGES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle

ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PICHON Isabelle	David KHAMOULI	Véronique SIFFERT
-----------------	----------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GEORGEL Véronique	CHOFFEL Eric	BARJOU Jean-Marie
GELEBART Pierre-Alexandre	HAXAIRE Valérie	Candie IBANEZ

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERARD Alyssia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PICHON Isabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000€
KHAMOULI David	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000€
SIFFERT Véronique	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000€
GEORGEL Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000€
CHOFFEL Eric	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000€
BARJOU Jean-Marie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€
GELEBART Pierre-Alexandre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€
HAXAIRE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000€
IBANEZ Candie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000€
GERARD Alyssia	Agente administrative	2 000 €	6 mois	2 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

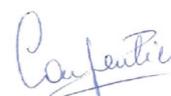
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PICHON Isabelle	Inspectrice	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
KHAMOULI David	Inspecteur	15 000 €	15 000€	6 mois	15 000€
SIFFERT Véronique	Inspectrice	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
GEORGEL Véronique	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
CHOFFEL Eric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
BARJOU Jean-Marie	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
GELEBART Pierre-Alexandre	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
HAXAIRE Valérie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
IBANEZ Candie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
GERARD Alyssia	Agente administrative	2 000€	2 000€	6 mois	2 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 22 mai 2023
Le comptable du Service des Impôts des Entreprises



Hélène CARPENTIER
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est

88-2023-05-05-00005

Arrêté préfectoral n° 2023-DREAL-EBP-0067 portant
dérogation aux interdictions de capture avec relâcher sur
place délivrée à l'Agence Études ONF Grand Est (68)



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DREAL-EBP-0067

**portant dérogation aux interdictions de capture avec relâcher sur place délivrée à l'Agence
Etudes ONF Grand Est (68)**

**LE PRÉFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU la demande de dérogation au régime de capture avec relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées en date du 19/01/2023 déposée en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement par l'Agence Etudes ONF Grand Est.

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur des opérations de capture et relâcher immédiat de spécimens d'espèces protégées ;

CONSIDERANT l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune et flore sauvage et de la conservation des habitats ;

CONSIDERANT l'absence de solution technique alternative à la capture qui soit pertinente et satisfaisante ;

DREAL Grand Est – Site de Strasbourg
Tél. : 03 88 13 05 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
14 rue du Bataillon de marche n°24 – BP 10 001 – 67 050 Strasbourg cedex

CONSIDERANT que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 3 ci-après;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Agence Etudes ONF Grand Est, 15 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM , sous la responsabilité de Mme PIERRAT Delphine, Ingénieur Forestier.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des opérations suivantes :

- suivi de création de mares dans le cadre de la restauration du ruisseau de Belbriette et de l'étang de Saint Amé

- état initial des population d'amphibiens sur la forêt départementale de Cormimont.

L'Agence Études ONF Grand Est est autorisée à déroger aux interdictions de capture et de relâcher immédiat de spécimens d'espèces animales protégées listées ci-dessous:

- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille dite « verte » (*Pelophylax sp*)

Cette dérogation est autorisée dans le département des Vosges (88).

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

Dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des valeurs et des engagements annoncés dans le dossier de demande de dérogation dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les opérations de captures avec relâcher sur place sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Les modalités de captures sont les suivantes :

Les inventaires sont effectués en période estivale, en l'absence de précipitations et de vent fort, si possible par temps ensoleillé et températures supérieures à 15°.

Les filets et épuisettes sont vérifiés avec chaque opération de capture afin qu'ils ne comportent aucun élément vulnérant.

Le suivi se base sur deux protocoles standardisés, le protocole « PopAmphibiens communauté édition 2022 de la SHF (Société Herpétologique de France) et le protocole commun de suivi des amphibiens des mares à l'aide d'Amphicaps du groupe Réserves Naturelles de France. Ce dernier est mis en œuvre uniquement pour les pièces d'eaux dont la profondeur ne permet pas une observation visuelle des individus.

Les prospections ont lieu durant les phases biologiques observables des amphibiens (migration pré-nuptiale et reproduction).

La détermination se fait à vue ou par capture manuelle par épuisette avec relâcher immédiat après identification.

Si des opérations de capture par nasses sont nécessaires, les nasses utilisées seront de type « Amphicaps ».

La dérogation exclut l'utilisation de nasses pour l'année 2023.

Un protocole d'hygiène et de désinfection est mise en œuvre pour limiter la dissémination de chitridiomyose et autres maladies (type ranavirose).

ARTICLE 4 : Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de sa date de publication et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : Transmissions et mise à disposition des données

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le bénéficiaire transmet les résultats des suivis écologiques au service de l'État sous format compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée).

Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

En outre, le bénéficiaire doit adresser à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera :

- les opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 09 : Exécution

Le secrétariat de la préfecture et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 05/05/2023

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le chef du service eau, biodiversité, paysages,

Ludovic PAUL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Prefecture des Vosges

88-2023-05-23-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
JUVAINCOURT en vue de procéder à l'élection de 5
conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt
des candidatures



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du 23 mai 2023

**portant convocation des électeurs de la commune de JUVAINCOURT
en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux et fixant les dates
et lieu de dépôt des candidatures**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Thomas KUPISZ, sous-préfet de Neufchâteau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant convocation des électeurs de la commune de JUVAINCOURT en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures ;

Vu la démission de M. Arnaud GRYGIEL de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 23 septembre 2020 ;

Vu la décès de M. Etienne DUVAL, conseiller municipal, survenu le 26 janvier 2021 ;

Vu la démission de M. Allan BARJONNET de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 26 février 2022 ;

Vu la démission de M. Franck MACZKA de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 15 mars 2023 ;

Vu la démission de Mme Sandrine PHILIP de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 22 mai 2023 ;

Vu l'effectif légal et l'effectif en exercice du conseil municipal de la commune de JUVAINCOURT ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de 5 sièges ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau par suppléance,

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de JUVAINCOURT sont convoqués le **dimanche 24 septembre 2023** pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 1^{er} octobre 2023** ;

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales extraites du répertoire électoral unique. Eventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L.30 et R.18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Pour pouvoir se présenter à ce scrutin, l'électeur devra s'inscrire sur la liste électorale de la commune au plus tard le **vendredi 18 août 2023**.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/vote-procuration>

Article 5 : La commune comptant moins de 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- **du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 6 septembre 2023** de 9H à 11H et de 14H à 16H
- **le jeudi 7 septembre 2023** de 9H à 11H et de 14H à 18H.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- **le lundi 25 septembre 2023** de 9H à 11H et de 14H à 16H
- **le mardi 26 septembre 2023** de 9H à 11H et de 14H à 16H

Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.61 afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 6 : La déclaration de candidature doit comprendre :

1. Éventuellement un mandat du ou des candidats à la personne déléguée pour déposer la ou les candidatures. Ce mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

2. le formulaire de déclaration (CERFA 14996*03) dûment rempli et signé.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la **mention manuscrite suivante** : *“ La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). ”*

3. Si un candidat est ressortissant européen, il doit fournir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité du pays dont il a la nationalité.

4. une copie d'un justificatif d'identité.

5. l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale de la commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>) **ou** l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale d'une autre commune et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

ou si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou le passeport **ou** la carte nationale d'identité pour prouver sa nationalité, le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le **lundi 11 septembre 2023** à zéro heure. Elle prendra fin le **samedi 23 septembre 2023** à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le **lundi 25 septembre 2023** à zéro heure jusqu'au **samedi 30 septembre 2023** à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1 000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Pour être élu au 1^{er} tour :

- il faut la majorité absolue des suffrages exprimés,
- **et** au moins 1/4 des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre remis en main propre au bureau des élections à la Préfecture **dès le lundi**. **Dès la fin du scrutin**, le procès-verbal ainsi que la proclamation des résultats devront être scannés et transmis **par mail** à la Préfecture des Vosges - "**pref-elections@vosges.gouv.fr**".

Article 14 : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant convocation des électeurs de la commune de JUVANCOURT en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures est abrogé.

Article 15 : Mme la Directrice de cabinet, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau par suppléance, M. le maire de JUVAINCOURT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie concernée et diffusé par elle par tout moyen en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Epinal, le 23 mai 2023
La Directrice de cabinet,
Sous-préfète par suppléance,

SIGNE

Virginie MARTINEZ

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.